DEPARTEMENT	
	Loiret
CA	ANTON
M	ontargis
Communaute	é d'Agglomération

ARRETE DU PRESIDEN	1
Liberté-Egalité-Fraternité	
REPUBLIQUE FRANÇAISE	

EDUDITORIE ED ANGARGE



Reçu en préfecture le 22/09/2025

ID: 045-244500203-20250917-A25\_202-AU

Publié le 22/09/2025

Objet : Révision Allégée n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) sur les communes de Chevillon-sur-Huillard et de Pannes – Organisation de l'enquête publique.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L 123-15, R 123-2 à R 123-24,

Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiHD de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu la délibération n°24-231 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°3 du PLUiHD (commune de Chevillon-sur-Huillard, lieu-dit Le Marais),

Vu la délibération n°24-232 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°4 du PLUiHD (commune de Pannes, lieu-dit Le Bois de Fourche),

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la délibération n°25-157 du Conseil Communautaire du 20 mai 2025 arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLUiHD,

Vu la délibération n°25-158 du Conseil Communautaire du 20 mai 2025 arrêtant le projet de révision allégée n°4 du PLUiHD.

Vu la décision n° E25000151 /45 en date du 15 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Etienne LEFEBVRE, commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative aux procédures de révisions allégées susvisées.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> - Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du mercredi 15 octobre 2025 (14 heures 30 minutes) jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 (12 heures 30 minutes).

Les projets portent sur le reclassement d'une parcelle située lieu-dit Le Marais à Chevillon-sur-Huillard et au reclassement de parcelles pour l'extension du traiteur situé lieu-dit Le Bois de Fourche à Pannes.

ARTICLE 2 – Conformément à l'ordonnance n° E25000151 /45 en date du 15 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur Etienne LEFEBVRE est nommé commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Madame Brigitte ROBLET est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour cette enquête.

<u>ARTICLE 3</u> – L'AME est l'autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de l'AME (1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis).

Toute information peut être demandée auprès de l'accueil et du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'AME (Hôtel Communautaire - 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45125 MONTARGIS), ainsi qu'en Mairie de Chevillon-sur-Huillard (36 Grande Rue, 45700 CHEVILLON-SUR-HUILLARD) et en Mairie de Pannes (250 rue Marcel Donette, 45700 PANNES).

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID: 045-244500203-20250917-A25

## Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consulter les dossiers de révision allégée n°3 et n°4 du PLUiHD :
  - En version « papier » à l'AME, à « l'Hôtel Communautaire », ainsi qu'en Mairie de Chevillon-sur-Huillard (commune du lieu du projet de révision allégée n°3) et de Pannes (commune du lieu du projet de révision allégée n°4), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - En version numérique sur le site internet www.agglo-montargoise.fr;
- Consigner ses observations et propositions :
  - Sur le registre « papier » ouvert à cet effet à l'AME (à « l'Hôtel Communautaire ») il s'agit du registre principal, ainsi qu'en Mairie de Chevillon-sur-Huillard et de Pannes, aux jours et heures habituels d'ouverture – il s'agit des registres subsidiaires;
  - En version numérique, par mail à l'adresse suivante : pluihd@agglo-montargoise.fr;
  - Par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique : Révision Allégée n°3 et n°4 du PLUiHD » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée -CS10317 – 45125 MONTARGIS CEDEX.

Toutes les observations et propositions reçues (courriers et courriels) seront annexées dans le registre d'enquête papier principal de l'AME. Les courriels seront mis en ligne sur le site internet www.agglomontargoise.fr, dans un répertoire dédié à l'enquête.

## Le dossier d'enquête publique comprend :

- Les délibérations de prescription des procédures,
- Les projets de dossier (notices explicatives, zonages et les incidences éventuelles sur l'environnement),
- Les délibérations d'arrêt des procédures,
- Le compte-rendu de la réunion de présentation du projet aux Personnes publiques associées du 17 juin
- Les avis écrits de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Lieux, jours et heures d'ouverture :

LIEU	ADRESSE	Jours	HEURES
Siège de l'AME	Hôtel Communautaire de l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS	du lundi au vendredi	9h - 12h 14h - 17h
36 Grande Rue		Lundi	16h – 19h
Mairie de Chevillon-sur- Huillard	45700 CHEVILLON-SUR-	Mercredi, jeudi, vendredi	9h – 12h
	HUILLARD	Samedi	10h – 12h
Mairie de Pannes	250 rue Marcel Donette, 45700 PANNES	Du lundi au vendredi	8h30 – 12h 13h30 – 17h30

## ARTICLE 4— Le Commissaire enquêteur recevra le public aux permanences suivantes :

Lieu	ADRESSE	Jours	HEURES
Mairie de Pannes	250 rue Marcel Donette, 45700 PANNES	Mercredi 15 octobre 2025	de 14h à 17h
Mairie de Chevillon-sur- Huillard	36 Grande Rue 45700 CHEVILLON-SUR- HUILLARD	Samedi 8 novembre 2025	de 10h à 12h
Hôtel Communautaire de l'AME	1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS	Vendredi 14 novembre 2025	de 9h30 à 12h30

ARTICLE 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonce légale » des journaux suivants : L'éclaireur du Gâtinais et la République du Centre.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID: 045-244500203-20250917-A25\_202-AU

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage ou tout autre procédé en usage :

- Au siège de l'AME;
- Dans les locaux de l'AME (au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités »);
- En Mairies de Chevillon-sur-Huillard et de Pannes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Un avis d'enquête sera affiché à proximité des lieux concernés par le projet (Lieu-dit Le Marais — Chevillon-sur-Huillard et lieu-dit Le Bois de Fourche - Pannes), 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

<u>ARTICLE 6</u> – A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire enquêteur qui les transmettra au Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing dans un délai de trente jours maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions seront communiquées aux Maires de Chevillon-sur-Huillard, de Pannes, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue des procédures en tenant compte de l'avis rendu par le commissaire enquêteur et des modifications à apporter le cas échéant.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une année :

- Au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME;
- sur le site internet de l'AME à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

ARTICLE 7 – Copie du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Préfète du Loiret, Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à MONTARGIS, le 17 septembre 2025.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère publication électronique de cet acte à compter du :

\* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonomi 4805 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours moves à accessible par le site internet https://www.telerecours.ff

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

NOTIFIE le ...... Signature de, Le Président